

COMMUNE DE QUELMES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2021.

L'an deux mil vingt et un le 15 octobre 2021 à 18H30 le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Cordier André, suite à la convocation en date du 09-10-2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents tous les membres du Conseil Municipal en exercice, à l'exception de Tassart David absent excusé.

Monsieur Banquart Thomas est nommé secrétaire.

1procuration de Tassart David à Decroix Mickael.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le PV de la réunion du 25 juin 2021.

Décision du Conseil Municipal

Délibération : 27-2021.

Objet : adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés. (acte constitutif version 2021).

Vu que depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels.

Vu que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1^{er} juillet 2007.

Vu qu'aujourd'hui, conformément à l'article l331-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Vu que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché.

Vu, que, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques-et notamment les collectivités territoriales-doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.331-4 du Code de l'énergie.

Vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L.2113-6 et suivants.

Vu l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux groupements de commandes.

Vu la délibération de la FDE 62 du Conseil d'Administration en date du 27 mars 2021.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Quelmes d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'au égard de son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

DELIBERE :

Article 1 :

Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes (version 2021) pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés, coordonné par la FDE 62 en application de la délibération du 27 mars 2021 et décide d'adhérer au groupement.

Article 2 :

La participation financière de la commune de Quelmes est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

Article 3 :

Autorise Cordier André, Maire de la commune à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

Pour extrait conforme

Délibération : 28-2021.

Objet : CDD secrétaire de mairie.

Mr le Maire informe l'assemblée que la secrétaire de mairie actuelle va partir en retraite le 31 décembre 2021.

Il conviendrait de créer, à compter du 01 novembre 2021 un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe à temps non complet pour une période de deux mois.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De créer, à compter du 1^{er} novembre 2021, un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe à temps non complet de 20 heures hebdomadaire,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires au recrutement dudit Agent.*

L'agent sera soumis au régime général de la sécurité sociale et sera affilié à la Caisse de retraite Ircantec.

Pour extrait conforme

Délibération : 29-2021.

Objet : modification de l'exploitation de l'unité de méthanisation.

le Maire informe que la SARL QUELMES ENERGIE a déposé dans les services préfectoraux un dossier d'enregistrement soumis à consultation du public pour son projet d'exploiter une augmentation de la capacité de traitement des intrants de l'installation de méthanisation située lieu-dit « Le Dicloy » 825 route départementale 207 à Quelmes.

Ce dossier a été tenu à disposition du public du 6 septembre au 6 octobre 2021 inclus conformément à l'arrêté du 12 août 2021.

Il informe également que le Conseil Municipal doit exprimer son avis sur ce projet.

Après vote à bulletins secrets le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-de donner un avis favorable,

à la modification de l'exploitation de l'unité de méthanisation.

Pour extrait conforme

Délibération : 30-2021.

Objet : dissolution de l'AFR Quelmes/Boisdinghem.

Monsieur le maire expose qu'à la demande du Président de l'AFR Quelmes/Boisdinghem il y a lieu de se prononcer quant à sa dissolution, au profit de la création d'une association syndicale des propriétaires.

Après vote à mains levées le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-de ne pas dissoudre l'AFR Quelmes Boisdinghem.

Pour extrait conforme

Délibération : 31-2021.

Objet : aide financière pour le chemin dit « Delay ».

Monsieur le Maire expose que suite aux travaux de réfection totale du chemin dit « Delay », les agriculteurs qui empruntent fréquemment ce chemin lors de la saison d'arrachage de betteraves et en particulier dans le cadre d'une cagnotte qu'ils constituent pour l'aménagement des silos de stockage de betteraves, acceptaient de participer financièrement aux travaux énoncés ci-dessus.

La participation reste libre, et à l'appréciation de chaque agriculteur.

A la demande du comptable public, il y a lieu de signer avec eux une convention.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte les participations et charge Mr le Maire de prendre contact avec eux afin de signer les conventions nominatives qui reprendront le montant exact alloué par chacun d'eux ainsi que les conditions de règlement.

Pour extrait conforme

Délibération : 32-2021.

Objet : plan 1 million d'arbres en Hauts-de-France »

Lors de sa réunion du 30 avril 2020, le Conseil Régional a adopté un plan « 1 million d'arbres en Hauts-de-France, qui vise notamment à inciter et accompagner les territoires et les acteurs du territoire à planter 1 million d'arbres en 3 ans. Dans ce cadre, un dispositif « plantations sur propriétés publiques » a été créé. Il permet le financement d'arbres et d'arbustes d'espèces locales plantés sur les propriétés des collectivités.

La région accompagne les projets à hauteur de 90 % des dépenses liées à la fourniture des plants d'arbres et d'arbustes d'espèces locales, des protections et du paillage biodégradable, le montant global de la dépense éligible est plafonné à 10 € par plan d'arbre ou d'arbuste prévu au projet.

Le projet concernerait le boisement de la totalité de la parcelle ZK 24 d'une contenance de 1.60 ha, en continuité d'un talus boisé existant et préservé en l'état ainsi que d'un bois également existant. Les haies champêtres qui délimitent la parcelle actuelle situées à l'EST du projet seront également maintenues en l'état.

La prairie actuelle présente une forte déclivité en direction du talus boisé qui se termine par un ravin ou s'écoule les eaux pluviales lors de forte précipitation. L'abandon progressif de l'élevage sur le territoire de la commune ainsi que la forte déclivité du terrain font qu'aucun engin agricole ne peut à ce jour intervenir dans le cadre de son exploitation courante.

L'objectif recherché étant de prolonger les boisements existants afin de valoriser le foncier communal d'en faciliter la gestion et de proposer aux habitants un lieu de randonnée. Cela permettra bien évidemment de favoriser la lutte contre les effets du changement climatique et de profiter de l'intérêt de l'arbre.

Le boisement serait composé de plus de 1000 plants d'arbres, d'arbustes et arbrisseaux d'espèces différentes et local.

L'objectif étant également d'associer la population QUELMOISE aux travaux de plantation visant ainsi à sensibiliser chacun d'eux au respect et à la conservation des milieux naturels.

Le coût du projet s'élèverait à 3 574.65 € HT (y compris toutes les fournitures annexes), le montant potentiel pris en charge serait de 3 217.19 € HT soit 90 % du coût total. Le montant à la charge de la commune s'élèverait à 357.46 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet présenté ;
- AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès de la région au titre du dispositif « Plantations sur propriétés publiques » du dispositif 1 million d'arbres en hauts-de-France.

Délibération : 33-2021.

Objet : décision modificative n°1.

Mr le Maire expose :

que suite à la dissolution du Syndicat des Eaux de Leulinghem qui a été repris par le SED (Syndicat des Eaux du Dunkerquois) un avenant a été signé en 2021 et a modifié les règles de calcul des remboursements d'emprunt.

A la demande de Mr le Trésorier il y a lieu de régulariser le capital du par la commune de Quelmes.

Une décision modificative est donc nécessaire.

Mr le Maire propose d'ouvrir des crédits aux comptes :

- 168758 25 264.94 € (chapitre 041)

- 276358 25 264.94 € (chapitre 041).

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces modifications.

1

Pour extrait conforme

Délibération : 34-2021.

Objet : location salle René Demol.

Mr le Maire expose qu'il y a lieu d'apporter quelques modifications à la délibération

20-2021 du 25 juin 2021, concernant les locations de salle René Demol.

Pour les petits événement dans la semaine (du lundi au jeudi) un tarif unique sera appliqué : 100 € (sans les cuisines), hors activités associatives.

Il faut également rajouter que la consommation de gaz au niveau du piano sera facturée

au prix du tarif en vigueur, si le locataire l'utilise, un relevé se fera avant et après chaque location.

Pour extrait conforme

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT OMER

CANTON
LUMBRES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

COMMUNE DE QUELMES

L'an deux mille vingt et un le 15 octobre à 18 H 30.

le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Cordier André Maire, en suite de convocation en date du 08-10-2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : tous les membres en exercice à l'exception de Tassart David absent excusé.

1 procuration : David Tassart à Mickael Decroix

Est nommé(e) secrétaire Banquart Thomas.

Délibération : 35-2021.

Objet : Mise en place de l'IAT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaire et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêté du Conseil d'Etat n°131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considèrent que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Bénéficiaire :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'instaurer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'état l'indemnité d'administration et de technicité aux agents du cadre d'emploi suivant ;

Filière : administratif

Grade ; Adjoint administratif 2^{ème} classe

Fonction : secrétaire de mairie

Montant annuel : 454.70€

Le taux moyen retenu par l'assemblée est , conformément aux dispositions en vigueur, indexé sur la valeur du point de la fonction publique. Il sera proratisé pour les agents à temps non complet ou autorisé à travailler à temps partiel.

Au taux moyen est affecté un coefficient multiplicateur d'ajustement égal à 7.

Modalité de maintien et suppression :

DECIDE que le versement de l'indemnité sera maintenu pendant les périodes de congès annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, accident de travail et maladies professionnelles reconnues.

Délibération 36/2021

Objet : CDD agent technique.

Mr le Maire informe l'assemblée que l'agent technique actuel est en arrêt maladie et qu'il convient de la remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

-de créer, à compter du 6 décembre 2021, un poste d'agent technique à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaire pour une durée de 3 mois,

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires au recrutement dudit agent.

L'agent sera soumis au régime général de la sécurité sociale et sera affilié à la Caisse de retraite Ircantec.

INFORMATIONS GENERALES

Mr le Maire informe l'assemblée :

- qu'un agent (mme Senécat) en contrat PEC vient d'être recruté au 1^{er} septembre en remplacement de Justine Mesmacque,
- Il signale que 9 parcelles ont été vendues et que les travaux de viabilisation vont commencer début octobre,
- que la trésorerie de Lumbres fermera définitivement ses portes le 31 décembre 2021. Les administrés devront à cette date se rapprocher du trésor public de Longuenesse.
- Il propose aux Conseillers de louer à titre gratuit la salle à Mme et Mr St Maxin, pour cause de nuisances sonores qu'ils peuvent subir lors de certaines locations, le CM accepte à l'unanimité la proposition du Maire.
- il propose de décaler la date des vœux d'une semaine (pour cause le 1^{er} dimanche de janvier est trop près des fêtes) le CM accepte la proposition et fixe la date des vœux au 9 janvier 2022,
- il donne des informations sur les micro-coupures électriques durant les mois de juin juillet et août 2021,
- il informe l'assemblée que l'inauguration des différents travaux sur la commune aura lieu le 17 novembre 2021 (mairie, rte d'Acquin, rue verte et chemin Delay),
- le CM décide de ne pas donner de colis de fin d'année à Mesdames Obaton et Fasquelle, décédées en cours d'année 2021, le CM décide également d'attribuer un repas d'une valeur de 17 € à l'ensemble des aînés de 62 ans et plus,
- Mr Demol Jean François signale que la nouvelle porte de l'église est commandée, en attente de livraison,
- Mme Braem informe l'assemblée qu'elle ne souhaite plus avoir la responsabilité de la salle lors des locations, Mr le Maire va étudier le problème,

Mr le maire informe le CM que suite à un conseil syndical du SED en date du 14/10/2021, il a été question :

-d'une mise en place d'une décarbonatation de l'eau (suppression partielle de calcaire)

-et d'une mise en place de la télérelève (compteur intelligent).

Ceci pour 2022/2023.

Fin de séance 22 h 15.

Le Maire

Le Secrétaire

Les Membres du Conseil